

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 décembre 2016

M^e Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3986-2016.
Hydro-Québec Distribution – Plan d’approvisionnement 2017-2026.
Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0017 du 5 décembre 2016 d'Hydro-Québec Distribution Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention et budgets.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Nous déposons ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0017 du 5 décembre 2016 d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention et budgets en la présente cause.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

En premier lieu, nous constatons qu'Hydro-Québec Distribution ne conteste pas la pertinence ni l'utilité de la quasi-totalité des sujets envisagés par SÉ-AQLPA dans leur demande d'intervention C-SÉ-AQLPA-0003 du présent dossier. Seuls les deux sujets ci-après sont contestés par HQD.

2. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE

Dans sa lettre B-0017, en page 2 (dernier paragraphe), Hydro-Québec Distribution plaide qu'aucun intervenant ne devrait aborder la question de la prévision de la demande au dossier de la planification décennale du Distributeur (R-3986-2016) puisque le sujet serait déjà traité dans sa cause annuelle 2017-2018 (R-3980-2016). À cela nous répondons que la prévision décennale de la demande est une partie constitutive essentielle du Plan d'approvisionnement décennal sur laquelle la Régie doit se prononcer selon l'article 72 de la *Loi*. Par ailleurs, la cause annuelle 2017-2018 (R-3980-2016) ne traite que de la prévision de la demande sur un horizon de court terme, alors que le présent dossier aborde le sujet dans une perspective décennale. Nous réitérons donc notre sujet d'intervention relatif à la prévision de la demande, tel qu'exprimé en page 2 de notre demande d'intervention C-SÉ-AQLPA-0003. De plus, sur un sous-aspect particulier de ce sujet (la normalisation de la température), nous précisons qu'HQD semble prévoir une température normale plus basse que ce que générerait la méthode historique reconnue; HQD semble en effet surreprésenter, dans sa normalisation, la baisse récente de deux années de la température de consigne choisie par les consommateurs pour leurs thermostats. Bien que cela aurait été environnementalement souhaitable si cela se matérialisait, il nous semble imprudent de planifier que ce changement comportemental soit déjà devenu une tendance lourde à long terme, surtout si l'on considère la proportion importante qu'ont toujours représenté les variations de consommation de chauffage (par rapport aux variations du reste de la demande, laquelle ne croît que faiblement) dans la prévision de la demande du Distributeur.

3. CATVAR

Dans sa lettre B-0017 en page 5 (section SÉ-AQLPA), Hydro-Québec Distribution plaide erronément que la question de l'abandon éventuel du Projet CATVAR serait non pertinente à son Plan d'approvisionnement décennal et, de plus, que cet abandon serait du ressort exclusif du Distributeur et non de la Régie.

À cela nous répondons que le choix de réaliser ou non le Projet CATVAR constitue une composante essentielle au Plan d'approvisionnement quant à la prévision de la demande décennale et aux moyens d'y répondre. La Régie a pleine juridiction de déterminer si elle approuve ou non ce Plan, y compris en requérant de le modifier au besoin; dans l'exercice de cette juridiction comme pour toutes les autres, la Régie tient notamment compte de l'intérêt public, du développement durable et de l'équité. La réalisation ou l'abandon du Projet CATVAR auront un effet de long terme, ce qui affecte la planification. De surcroît, la Régie dispose d'un continuum de pouvoirs, ce qui inclut aussi un pouvoir de surveillance. Enfin, on note que la prévision des mesures d'efficacité énergétique de HQD avait déjà été abaissée en raison de sa prévision des gains qu'apporterait le Projet CATVAR; si la prévision de l'un change, alors le motif ayant justifié la baisse de la prévision de l'autre change aussi. Pour l'ensemble de ces motifs, nous soumettons que le sujet du Projet CATVAR est pertinent au présent dossier. Même si le Distributeur continue de souhaiter établir l'abandon de ce Projet

serait de son ressort exclusif et non de la Régie, il s'agit là d'une question importante méritant d'être débattue à son mérite au présent dossier.

Parallèlement, au dossier R-3980-2016, ce n'est que de façon indirecte que nous avons découvert l'abandon apparent du Projet CATVAR, du fait de la non-inclusion des coûts anticipés de cet investissement dans la base de tarification. Hydro-Québec Distribution n'a pas, à cet autre dossier, demandé à la Régie de se prononcer sur cet abandon. Aucun intervenant n'a annoncé son intention de traiter de cette question au dossier R-3980-2016. L'abandon de CATVAR était présenté de manière tellement discrète que, lorsque SÉ-AQLPA s'en sont aperçues et ont demandé d'ajouter ce sujet à leur demande d'intervention au dossier R-3980-2016, la Régie le leur a refusé pour cause de tardiveté.

De surcroît, il n'existe à notre connaissance aucun dossier de demande de la part d' »Hydro-Québec Distribution afin que la Régie autorise la modification à la baisse de ce projet, ce qui a pour effet d'en affecter la justification et l'analyse économique, lesquelles constituaient pourtant des constituantes essentielles de l'autorisation déjà émise par le Tribunal quant à ce Projet au dossier R-3746-2010.

4. BUDGET PRÉVISIONNEL

Nous soumettons respectueusement que le budget soumis est raisonnable et nécessaire pour traiter des sujets indiqués à notre demande d'intervention, par l'équipe de travail identifiée par SÉ-AQLPA. Nous soulignons que tant la Régie qu'Hydro-Québec Distribution sont assistés d'un nombre d'analystes de très loin supérieur à ceux constituant l'équipe de SÉ-AQLPA.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.